

Incendie d'une toiture lors d'une réparation

Septembre
2012

Sinistre Instructif - SI 04

Circonstances

Une nuit, des voleurs entrent dans l'entreprise en perçant la toiture. Le lendemain matin, on décide de faire venir une entreprise de toiture pour réparer le toit. Alors que les travaux sont quasiment finis, le feu prend dans la couverture asphaltique et s'étend après quelques minutes, à plusieurs dizaines de mètres carrés. Quand les sapeurs pompiers arrivent, la totalité de la toiture brûle et le feu a progressé à l'intérieur même du bâtiment.

L'entièreté de cette entreprise sera détruite. Il ne restera que des poutres et tôles métalliques torsadées et des murs renversés.

Importance des dommages

- Destruction complète de l'entreprise. Il faudra environ 1 an pour la reconstruire.
- Comme l'entreprise avait une activité saisonnière avec des pics importants en automne et au printemps, les clients devront trouver une solution alternative. Ils risquent de se tourner vers des concurrents et ne jamais revenir.
- Vu la perte de l'outil de travail une perte d'exploitation (au moins 2 ans), en résulte. L'entreprise risque de tomber en faillite avec comme résultante la perte de plus de 25 emplois.

Ce qui a provoqué le sinistre

Si le fait générateur initial du sinistre est le vol, il n'a pas résulté en une destruction du bâtiment.

Par contre lors de la réparation du toit, de nombreuses imprudences ont été commises. Vu l'urgence, on a négligé de nettoyer au niveau de la zone à réparer. Des feuilles et d'autres matières sèches s'y trouvaient.

Pour réparer le bac acier, on a soudé une plaque métallique en superposition. Des étincelles sont à ce moment déjà tombées dans un couloir du magasin. Heureusement sans conséquences...

On a posé plusieurs couches d'isolant type polyuréthane sur le bac acier encore chaud (de la soudure).

Sur l'isolation une plaque en bois marin a été déposée afin de pouvoir y coller l'étanchéité asphaltique. Ceci a été fait avec un chalumeau. Or, comme il fallait découper le „roofing“ on a gardé la torche allumée. Elle est même restée allumée lorsque l'ouvrier est descendu du toit pour aller chercher un outil. C'est en remontant qu'il a découvert le début d'incendie. Comme il n'avait pas d'extincteur à proximité il est descendu dans le magasin en chercher un. Alors qu'il remontait sur le toit, il était déjà trop tard.

Ce qui a aggravé le sinistre

De toute évidence le manque d'expérience du couvreur ou de son ouvrier est la cause du sinistre.

- Souder directement sur une plaque métallique alors qu'on n'a pas dégagé la zone et que des étincelles peuvent tomber sur des cartons est déjà très dangereux.
- Ne pas nettoyer dans un rayon de 10 m autour de la zone de travail et d'enlever tout ce qui peut brûler permet à une étincelle de communiquer le feu.
- Poser une isolation synthétique sur une plaque chaude est un risque évident. L'isolation peut fondre et prendre feu très facilement sachant que la température de la soudure peut encore être supérieure à 100°C quelques minutes après sa pose.

- Laisser la torche allumée alors que l'on quitte le toit est inconscient! Eteinte elle n'aurait pas mis le feu.
- Travailler seul sur un toit et, à fortiori, avec du feu est imprudent. Lors de travaux semblables il faut être deux. L'un travaillant et l'autre surveillant les étincelles et intervenant si nécessaire.
- L'ouvrier a perdu énormément de temps lorsqu'il a été à la recherche d'un extincteur qu'il devait avoir à côté de lui. S'il l'avait eu, il serait intervenu et rien ne se serait passé.

Commentaires et enseignements.

Des travaux à flamme nue sont par nature dangereux c'est pourquoi il existe un permis de feu. Cette autorisation donnée en interne permet de rappeler les consignes de sécurité aux intervenants:

- Dégager la zone afin d'éviter que des matières dans les environs prennent feu
- Sécuriser la zone par un balisage. Attention, des étincelles peuvent tomber d'un étage à l'autre!
- Avoir à proximité un extincteur ce qui permet d'intervenir sur un feu naissant. Si des dévidoirs (RIA) sont présents dans l'entreprise, en dérouler un ou plusieurs et les mettre à disposition sur le toit.
- Si possible, mouiller autour de la zone de travail.
- Être à minimum 2 personnes sur le toit afin que l'un puisse vérifier si des étincelles ne mettent pas le feu à des matières combustibles proches.
- Si, lors de la pause de midi, on descend du toit, une personne doit y rester pour vérifier qu'il n'y a pas de départ de feu.
- Ne pas abandonner une torche allumée sur une toiture alors qu'il n'y a personne.

Le permis de feu reprend ces consignes et d'autres encore. Lors de travaux de toiture, que ce soit pour une entreprise ou un particulier, il devrait être obligatoire. Il permet ainsi d'éviter bon nombre de problèmes. Vous pouvez en demander des exemples à la Compagnie.